

POLITIQUE SALARIALE : OU VA GSK

La CGT est en totale opposition avec la politique salariale proposée pour 2014 par la direction générale de GSK, au cours d'une réunion la semaine dernière.

Nous avons plus que le sentiment que la Direction ne fait pas grand cas des propositions des organisations syndicales. En effet, au bout de deux séances de négociations, aucun effort n'est perceptible de sa part pour améliorer sa position initiale exprimée lors de la 1ère séance, à savoir une augmentation de 1.5 % diversement répartie par site, actant une volonté évidente de ne pas négocier. (Pour rappel l'enveloppe pour 2013 était de 2.3%)

Au-delà de l'insuffisance globale des propositions de la direction, comment accepter, par exemple, pour les salariés de l'usine de Mayenne qu'un système de versement de prime unique selon des critères de positionnement de salaires par rapport au marché puisse se substituer à de véritables augmentations pérennes des salaires de base. Cela montre un tournant qui laisse présager que les négociations des prochaines années généreront pour de nombreux salariés un gel de leur salaire de base.

Nous rappellerons juste que les niveaux de rémunération des actionnaires sont en constante augmentation.

GSK peut craindre qu'avec un aussi faible niveau de propositions pour les salaires de 2014, une dégradation du dialogue sociale devienne une réalité, au moment où un nouveau plan social s'annonce sur Pharma.

L'ultime proposition de la CGT pour les salaires 2014 a été en fin de séance : une garantie d'augmentation minimale de 80 euros bruts/mois pour les salaires annuelle jusqu'à 33.000 euros brut.

La CGT est aussi revenue sur l'engagement de GSK d'encadrer les missions et lui demande d'appliquer une rétroactivité des nouvelles règles sur les missions commencées au 4ème trimestre 2012. Parmi ces règles, la CGT souhaite voir préciser que les personnes missionnées sur un poste supérieur pourront bénéficier du niveau de rémunération de ce poste et de tous les avantages associés pendant toute la durée de la mission. Si cette mission implique des contraintes autres que celles du poste habituel (horaires différents), le missionné devrait pouvoir bénéficier d'une prime ad hoc.

Lire articles nos articles sur le Blog : <http://snicic.gsk.over-blog.com/>

Pour nous écrire : snicic.gsk@hotmail.fr

